

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2024-39

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société ATLANROUTE en date du 27 août 2024, en vue de procéder à la reprise de trottoir au n°14 rue de l'Auvergne sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- la reprise de trottoir au n°14 rue de l'Auvergne à partir du 05/09/2024 pour une durée de 30 jours,

Article 2 : La circulation sera autorisée en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société ATLANROUTE de Saint Sauveur d'Aunis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société ATLANROUTE
- La gendarmerie de Marans

Le 5 septembre 2024

Le Maire, Dominique LECORGNE

